



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Torcy
Bureau de la Réglementation
et de la Coordination Territoriale

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° BRCT/2024-02
modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
relative à la société BRENNTAG située sur le territoire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 modifié relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13 DCSE IC 083 du 5 septembre 2013 modifié portant création de la Commission de Suivi de site pour le site exploité par la société BRENNTAG sur le territoire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23/BC/184 du 21 décembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT, sous-préfet de Torcy ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 13 DCSE IC 083 du 5 septembre 2013 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site pour le site exploité par la société BRENNTAG sur le territoire de la commune de TOURNAN-EN-BRIE est **modifié** ainsi qu'il suit:

COMPOSITION DE LA COMMISSION

« Cette commission est composée comme suit :

Collège « Administrations de l'État » :

- le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son représentant (UD 77-DRIEAT)
- le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ou son représentant
- le directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant
- le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) ou son représentant

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- le président du Conseil Départemental ou son représentant
- le maire de Tournan-en-Brie et son conseiller municipal ou leurs représentants

Collège « riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

- le président de l'Association Nature Environnement 77 ou son représentant
- le responsable maintenance, entretien, sécurité de la société BSH Electroménager ou son représentant
- le directeur de la prévention des risques de la Société CONFORAMA ou son représentant
- le dirigeant de l'unité Est Île de France-SNCF ou son représentant

Collège « Exploitants des installations classées » :

- le responsable sécurité environnement de la société BRENNTAG
- le chef de dépôts de la société BRENNTAG
- le gestionnaire immobilier de la société ARGAN

Collège « Salariés de l'installation classée »:

- les deux salariés représentant le personnel de la société BRENNTAG

Personnalité qualifiée : le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou son représentant. »

ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le sous-préfet de Torcy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et notifié aux membres de la commission.

Fait à Torcy, le 01 FEV. 2024

Pour Le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Torcy


François-Claude PLAISANT